

Bulletin municipal

Incluant la programmation des activités de loisir

Novembre 2004

On s'y prépare !

À propos de...

Soyons des citoyens responsables !

Les opérations de déneigement et de chargement de la neige sont de plus en plus coûteuses pour les contribuables. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield a fait ses devoirs et révisé ses façons de faire : rationaliser et améliorer nos pratiques dans le domaine du déneigement et, si on le peut, diminuer les coûts de chaque kilomètre déneigé. Il faut comprendre que les coûts d'exploitation des équipements augmentent à chaque année; les salaires, le coût du pétrole et des abrasifs (sel) augmentent au même rythme que le coût des aliments. Pour atteindre notre objectif de fournir un service de qualité et à moindre coût, les **citoyens** ont également certaines **obligations** à remplir, chacun doit faire sa part. En ce sens, le conseil municipal propose aux citoyens ce qui suit :

- ne pas jeter ou déposer la neige ou la glace provenant de leur déneigement privé dans les rues ou les places publiques de la Ville;
- ne pas accumuler démesurément de neige sur leur propriété privée, de façon à nuire à la visibilité des conducteurs de véhicule routier;
- ne pas enneiger ou obstruer, pour des raisons de sécurité, les bornes-fontaines.

En respectant ces quelques règles fort simples, vous nous aidez à assurer une plus grande sécurité pour les automobilistes et les piétons se déplaçant dans la ville. Vous accélérez ainsi le déneigement des rues et des trottoirs et en réduirez les coûts. Posons des gestes responsables qui ont une conséquence directe sur le mieux-être de tous. Vous avez un rôle important à jouer dans l'amélioration de la qualité des services offerts par la Ville et dans le maintien des coûts d'exploitation de ces mêmes services. Le conseil municipal compte sur votre implication et vous invite à collaborer, le plus activement possible, à la vie communautaire de votre milieu.

Le conseil municipal



Denis Lapointe
Maire

Le conseil municipal

1^{re} rangée (de gauche à droite)
Roland Latreille, Pierre-Paul Messier,
Denis Lapointe, Madeleine Lefebvre,
Roger Levert.

2^e rangée

Denis Vaudrin, Jean Benoit,
Claude Reid, Jean-Noël Tessier.

Rejeter sa neige sur la voie publique ... une habitude qui vous coûte cher !

**MA
VILLE**
C'est ici!

• Qu'en pensez-vous ? •

Une personne raconte que tout juste après le passage de la charrue devant sa propriété, son voisin est retourné, pelle en main, pousser dans la rue, la neige qui recouvrait son entrée et son trottoir. Quel gaspillage !

Ce citoyen ne prend pas au sérieux ses obligations face à ses concitoyens. Il faut se rappeler ...

Qu'il est interdit :

- de pousser ou de souffler la neige en provenance des entrées, des allées et des stationnements sur la voie publique, les trottoirs et les espaces verts municipaux;
- d'utiliser les terre-pleins municipaux et les culs-de-sac pour y disposer la neige;
- de déplacer la neige de l'autre côté de la rue;
- de déverser la neige dans les cours d'eau.

Sommaire

À propos de...	p. 2
Environnement et travaux publics	p. 3 à 5
Usine de filtration	p. 6-7
Communication	p. 8-9
Sécurité incendie	p. 10
SRC	p.11 à 18
P'tit rappel	p. 19

Qu'il est permis :

- de pousser ou de souffler la neige sur le terrain de la propriété **ou** de la charger et de la transporter vers un site autorisé;
- de pousser la neige sur les côtés, sans entraver le passage et la visibilité (pour les amas de neige causés par le déblaiement des rues et des trottoirs).



Photo de la page couverture :
la baie Saint-François en hiver

Rejeter sa neige sur la voie publique ... une habitude qui vous coûte cher ! (suite)

Il faut également se rappeler que :

- l'entrepreneur engagé par la Ville doit tenir compte des priorités de déneigement établies. Il doit déblayer, dans un premier temps, les artères principales en vue de dégager rapidement et adéquatement la chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules. Par la suite, il doit déneiger les rues secondaires identifiées et enfin terminer par les autres;
- pour assurer une circulation facile et sécuritaire des véhicules, l'entrepreneur doit pousser et entasser la neige aussi près que possible de la bordure, du trottoir ou à l'extérieur de la chaussée pavée lorsqu'il y a inexistence de bordure ou de trottoir. C'est pourquoi il circule dans votre rue une première fois et laisse un rondin de neige devant votre entrée puis peut, à certains moments, repasser pour une deuxième fois, si nécessaire, en laissant à nouveau derrière lui un deuxième rondin.

Vous avez donc le choix de pelleter le premier rondin immédiatement après le premier passage de la déneigeuse ou d'attendre seulement après le deuxième passage.

ATTENTION, si vous engagez un entrepreneur privé pour faire déblayer votre entrée, vous serez autant responsable de l'amoncellement de neige dans la rue que l'entrepreneur.

Vérifiez auprès de votre entrepreneur à quel endroit il déversera votre neige et assurez-vous qu'il possède l'équipement nécessaire pour le chargement de la neige ou le soufflage.

Une personne, propriétaire ou gestionnaire d'un immeuble à logements, qui tolère ou permet qu'une personne dépose de la neige sur la place publique, est passible d'amende.

Des amendes sont prévues pour les contrevenants : 20 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique et 50 \$ à 4 000 \$ pour une personne morale (compagnie) plus des frais de greffe.

La Ville peut procéder au nettoyage et à l'enlèvement du dépôt de neige, aux frais du propriétaire de l'immeuble où provient la neige si cette personne néglige ou refuse de procéder à l'enlèvement du dépôt de neige illicite dans le délai imparti.

Service de la gestion de l'environnement et des travaux publics

Rejeter sa neige sur la voie publique ... une habitude qui vous coûte cher ! (suite)

**MA
VILLE**
C'est ici!

• Surplus de neige •

La Ville met à votre disposition un dépôt à neige, conforme aux normes environnementales provinciales, situé sur le chemin Larocque, en allant vers le pont Larocque (avant les feux de circulation).

Pour accéder à ce site, vous ou votre entrepreneur devez préalablement vous procurer un permis au coût de 100 \$ par camion (taxes en sus). Ce permis est disponible au Service de la gestion du territoire situé au 100, jetée Victoria (Île des chantiers municipaux).

• Patrouilleurs •

Une équipe de patrouilleurs sillonne les rues de la ville afin d'assurer le respect du présent règlement municipal. Ces patrouilleurs ont le pouvoir d'émettre des billets de contravention.

Si les précipitations de neige sont trop importantes et que la situation l'exige, la neige peut être soufflée par la Ville sur les terrains privés des citoyens, et ce, afin d'assurer la sécurité tant des piétons que des automobilistes. Il est primordial de ne pas la rejeter dans la rue ou sur le trottoir !



Information • Service de la gestion de l'environnement
et des travaux publics • 370-4820

L'usine principale de filtration fait peau neuve...

L'usine principale de filtration située sur l'avenue du Centenaire, dans sa version actuelle, est en activité depuis 1984. Elle produit une eau potable répondant aux normes de qualité chimique et bactériologique.

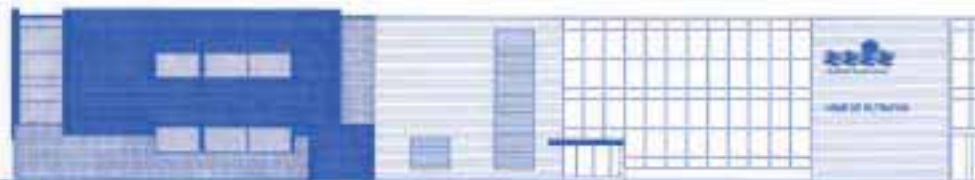
Cependant, de façon variable et selon les années, durant l'automne, l'eau produite présente un problème de goûts et d'odeurs. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est donnée, entre autres, comme mission de vous offrir une eau potable de première qualité.

Les essais-pilotes de 2001 et 2002 ont démontré qu'une modification du système de traitement de l'eau par l'ajout d'une préozonation (production d'ozone, corps gazeux, à partir de l'oxygène) suivie d'une filtration biologique contribueraient à éliminer ces goûts et odeurs.

D'autre part, le gouvernement du Québec a adopté un règlement sur la qualité de l'eau potable dans lequel est édicté de nouvelles normes de conception des usines de filtration et de gestion de l'eau potable.

Cette usine principale alimente tous les secteurs de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée depuis 2002, tandis que le secteur Grande-Île possède sa propre usine de filtration.

Afin de mettre à jour cette installation majeure de production d'eau potable, le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt de 13 millions de dollars. Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, dans le cadre des programmes « Infrastructures Canada-Québec » et « Infrastructures Québec » ont confirmé leur participation financière au projet par des subventions totalisant 2,5 millions.



L'usine principale de filtration fait peau neuve... (suite)

**MA
VILLE**
C'est ici!

La firme d'ingénieurs « Les Consultants LBCD » et les architectes « Paradis Schmidt », mandatés par le Conseil, s'affairent à préparer les plans et devis de cette rénovation majeure. Les travaux comprendront sommairement :

- 1 • la démolition de l'ancien garage Woolco;
- 2 • l'agrandissement de la réserve d'eau potable;
- 3 • un nouveau système d'ozonation;
- 4 • le remplacement du média filtrant;
- 5 • la mise aux normes des installations;
- 6 • le renforcement de l'alimentation électrique;
- 7 • l'addition d'un groupe électrogène;
- 8 • des aménagements extérieurs;
- 9 • l'agrandissement de l'édifice du côté nord et du côté sud (voir esquisse ci-jointe).

Par la même occasion, l'aménagement des conduites d'alimentation de la rivière Saint-Charles, sous l'avenue du Centenaire, réalisé en 2002, sera complété par la construction d'un belvédère surplombant la rivière Saint-Charles.

L'échéancier préliminaire prévoit qu'une partie des travaux, soit l'entrée électrique, la génératrice et la relocalisation de conduites de gaz, seront réalisés dès cet automne, tandis que le contrat de construction principal sera réalisé en 2005.

Nous vous informerons, avant le début de la construction, du déroulement des travaux et des impacts sur la circulation.

Information • Unité de l'ingénierie • 370-4844



• Congés des fêtes •

Un horaire détaillé sera diffusé par les médias locaux et affiché dans les différents édifices municipaux.

• Collecte des ordures ménagères •

Secteur Grande-Île : les mardis 21, 28 décembre et 4 janvier

Secteur Saint-Timothée : les mardis 21, 28 décembre et 4 janvier

Secteur Salaberry-de-Valleyfield (côté sud) : les mercredis 22, 29 décembre et 5 janvier

Secteur Salaberry-de-Valleyfield (côté nord) : les jeudis 23, 30 décembre et 6 janvier

Les sapins de Noël seront ramassés avec les ordures ménagères

• Collecte des matières recyclables •

Secteur Grande-Île : les mardis 21, 28 décembre et 4 janvier

Secteur Saint-Timothée : les mercredis 22, 29 décembre et 5 janvier

Secteur Salaberry-de-Valleyfield (côté sud) : les mercredis 22, 29 décembre et 5 janvier

Secteur Salaberry-de-Valleyfield (côté nord) : les jeudis 23, 30 décembre et 6 janvier

**Information • Service de la gestion de l'environnement
et des travaux publics • 370-4820**

COUPON DE PARTICIPATION

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield est heureuse de vous offrir la chance de gagner un cadeau-surprise à l'effigie de la Ville. Pour être éligible au concours, vous devez répondre à cette question (la réponse se trouve dans le présent bulletin).

Est-ce permis de pousser la neige sur les terre-pleins ? _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____

Vous pouvez déposer votre coupon de participation aux endroits suivants :

- | | |
|---|--|
| • Hôtel de Ville
Secteur Salaberry-de-Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile | • Point de service
Secteur Saint-Timothée
4949, boul. Hébert |
|---|--|

Gagnants des tirages

• Passeports pour la plage •



Gagnants des passeports pour la plage du Parc des îles de Saint-Timothée (bulletin d'avril 2004)

De gauche à droite : Guy Messier, coordonnateur du Parc régional des îles de Saint-Timothée et Denis Lapointe, maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Raymond Leduc, Micheline Emond, Jocelyne Courval et Patricia Matte.

• Économie d'eau potable •

Le Service des communications de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a instauré des ateliers de sensibilisation à l'économie d'eau potable auprès des jeunes de 5^e année (11 classes ont été visitées, soit 7 écoles primaires) et ont participé au concours de dessins. De ces jeunes, 15 ont voulu faire partie de la *Police des eaux* (enseigner à leur entourage quelques trucs pour économiser l'eau potable). Un franc succès !



Gagnants du concours de dessins

De gauche à droite : Danielle Prieur, coordonnatrice aux Communications, Florence Maheu (prix : trottinette), Frédéric Lécuyer (prix : PlayStation 2) et Denis Lapointe, maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.



Florence Maheu
École Langlois



Frédéric Lécuyer
École Saint-André

• Lithographie •



Gagnant d'une lithographie du peintre campvallensien Yvan Joannette (bulletin d'août 2004)

Denis Lapointe, maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Christian Hallé.

Lithographie en vente au SRC (75, rue Saint-Jean-Baptiste)

34,50 \$



Pour célébrer Noël et le Nouvel An ... sans incendie et ... en toute sécurité !

• L'achat de l'arbre de Noël, son installation et les décorations •

• Achetez un arbre qui vient d'être coupé; il restera vert plus longtemps et posera moins de risques d'incendie. Si l'arbre est frais, très peu d'aiguilles tomberont au sol lorsqu'on le frappe contre le sol; les aiguilles devraient se replier et non se casser; la résine sur la souche devrait être collante.

• Avant d'installer votre arbre, coupez deux pouces de la base du tronc en diagonale. Placez l'arbre dans un support à pattes bien espacées pour un meilleur équilibre, muni d'un gros réservoir d'eau dans lequel la base du tronc doit être immergée. Attachez l'arbre à l'aide de fils de hauban (cordage) si nécessaire. Surveillez le niveau d'eau dans le réservoir.

• Installez l'arbre dans un endroit loin des sources de chaleur, telles que radiateurs, postes de télévision, foyers, conduits de chauffage et fenêtres ensoleillées. N'obstruez pas les portes et les fenêtres. Sortez l'arbre dehors immédiatement après les fêtes.

• Utilisez exclusivement les jeux de lumières certifiés par l'Association canadienne de normalisation (CSA). Les jeux de lumières d'intérieur ne doivent pas être utilisés à l'extérieur parce qu'ils ne sont pas dotés de raccordement à l'épreuve des intempéries. Certains jeux de lumières d'extérieur dégagent trop de chaleur à l'intérieur.

• Vérifiez tous les jeux de lumières avant de les utiliser. Vérifiez s'il y a des ampoules craquelées, des fils effilochés, brisés ou nus. Jetez les jeux défectueux. N'utilisez pas d'ampoules électriques sur les arbres métalliques. Un système électrique défectueux pourrait mettre l'arbre sous tension et électrocuter toute personne qui entre en contact avec l'arbre.

• Achetez des décorations qui sont ininflammables, non combustibles et non conductrices. Si vous avez des enfants ou des animaux domestiques, n'utilisez pas de décorations trop petites. Évitez d'utiliser les cheveux d'ange, la neige en aérosol et les décorations métalliques sur l'arbre de Noël. Ne mettez jamais de bougies allumées dans l'arbre.

• Inspectez toutes les pièces et éteignez toutes les décorations illuminées avant de vous coucher ou de sortir.

Le Service de sécurité incendie souhaite à vous et à votre famille de passer de bonnes fêtes en toute quiétude.



La carte du citoyen

• La carte du citoyen est offerte à tous les résidents de la ville •

La carte du citoyen est une **pièce d'identité** permettant à son détenteur, résident d'un des trois secteurs de Salaberry-de-Valleyfield, d'obtenir certaines réductions, notamment dans les situations suivantes :

- inscription aux activités offertes par les organismes jeunesse reconnus par le Service récréatif et communautaire;
- patinage libre à l'intérieur;
- baignade libre à l'intérieur;
- Les P'tits dimanches.



Accès gratuit à la bibliothèque Armand-Frappier (secteur Saint-Timothée et secteur Salaberry-de-Valleyfield)

La photo est prise sur place

• Durée •

La carte est valide pour deux (2) ans à compter de la date d'émission.

• Coût •

La carte est émise au coût de 3 \$ (exempt de taxes) qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'un remplacement.

• Preuves exigées •

- **pièce d'identité** : carte d'assurance-maladie et
- **preuve de résidence*** : permis de conduire, compte de taxes.

**À défaut de détenir l'une ou l'autre des 2 preuves de résidence mentionnées précédemment, un compte de téléphone ou d'électricité du mois courant peut être accepté.*

Enfant (16 ans et moins)

En plus de ces preuves, le parent **doit accompagner** l'enfant et **doit présenter un bulletin récent** ou une carte d'étudiant.

• Où et quand se la procurer •

Bibliothèque Armand-Frappier

Secteur Saint-Timothée

4949, boul. Hébert • 371-6854

Horaire (jusqu'au 23 juin 2005)

Lundi et mardi : 12 h à 18 h

Mercredi, jeudi et vendredi : 12 h à 20 h

Samedi : 10 h à 16 h

Dimanche : FERMÉ

Secteur Salaberry-de-Valleyfield

80, rue Saint-Thomas • 370-4860

Horaire (jusqu'au 23 juin 2005)

Lundi au vendredi : 8 h à 20 h

Samedi et dimanche : 10 h à 16 h

Point de service

Secteur Saint-Timothée

4949, boul. Hébert • 371-4001

Horaire

Lundi, mardi et jeudi : 13 h à 16 h

Mercredi : 13 h à 19 h

Service récréatif et communautaire

Babillard

• Opération Nez rouge •

Un service de chauffeur privé pour que l'alcool ne vienne pas tout gâcher !

Horaire : 3, 4, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 22, 23, 30, 31 décembre

Coût : Gratuit (les dons sont acceptés)

Info : Ginette Guérin • 373-6573

Roland Massicotte • 370-1710

Opération Nez rouge : 371-4848

Numéro en service uniquement du 1^{er} novembre au 31 décembre 2004

• Dîner de Noël - Loisirs Air Landry •

Un bon repas entre amis, n'est-ce pas une façon agréable de célébrer Noël ?

Date : 19 décembre

Heure : 11 h 30

Lieu : Centre sportif et culturel (4949, boul. Hébert)

Info : Christiane Renaud • 371-2634

• Les Gondoliers en concert •

Noël sans les Gondoliers ne serait pas le même. Depuis plus de 36 ans, cette chorale nous fait vibrer au rythme des plus beaux airs de Noël. Un concert à ne pas manquer !

Date : 11 décembre

Heure : 20 h

Lieu : Église Saint-Zotique (1174, rue Principale)

Coût : 12 \$

Info : Suzanne Dompierre • 373-0236

Activités sportives

MA
VILLE
C'est ici!

• La base de Plein air des Cèdres •

Procurez-vous votre carte de membre familiale annuelle à tarif réduit afin de profiter des sentiers de ski de fond, des pistes pour la raquette, des collines aménagées pour la glissade et de l'anneau de patinage.

- Lieu : Base de Plein Air des Cèdres
(1677, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres)
- Coût : 120 \$
(carte de membre familiale : 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins)
- Inscription : En tout temps à partir du 1^{er} novembre
- Preuves exigées : Une photo récente et une pièce d'identité de chacun des membres de la famille sont obligatoires (permis de conduire, compte de taxes, carte d'assurance-maladie pour les enfants).
- Info : (450) 452-4736

• Tournoi provincial de hockey sur glace •

Des centaines de jeunes hockeyeurs (catégorie Atome) de tout le Québec vous attendent pour vous démontrer les résultats du travail accompli au cours des derniers mois. Une invitation de l'Association du Hockey mineur de Valleyfield.

- Période : 18, 19, 26, 27, 28, 29 et 30 décembre
2, 3, 7, 8 et 9 janvier
- Lieu : Aréna Salaberry (158, rue Nicholson)
Aréna du Centre civique (84, rue Marquette)
- Coût : 4 \$ (18 ans et +)
1 \$ (12 à 17 ans)
Gratuit pour les moins de 12 ans
- Info : Robert Cardinal • 371-2142
www.ahmv.com



• Compétition de patinage artistique Guy Mc Sween •

Plus de 350 patineurs âgés entre 4 et 20 ans vous préparent tout un spectacle lors de cette compétition où les performances techniques côtoient le talent artistique de jeunes athlètes du Québec et de l'Ontario.

- Dates : 4, 5 et 6 février
- Lieu : Aréna Centre civique (84, rue Marquette)
- Info : France Carrière • 371-8063

Service récréatif et communautaire

Activités sportives (suite)

• Patinage libre à l'intérieur •

Secteur Saint-Timothée

Centre sportif et culturel

(4949, boul. Hébert)

Horaire : Mardi et jeudi

14 h à 16 h

Période : Jusqu'au

14 avril 2005

Journées spéciales

24 décembre : 10 h à 12 h

10 janvier : 10 h à 12 h

1^{er} et 3 mars : 10 h à 16 h

Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Aréna Salaberry

(158, rue Nicholson)

Horaire : Mardi et jeudi

13 h 30 à 14 h 30

Période : Jusqu'au 24 mars 2005

Aréna du centre civique

(84, rue Marquette)

Horaire : Lundi, mercredi et vendredi

13 h 30 à 14 h 30

Dimanche

15 h à 16 h

Période : Jusqu'au 24 mars 2005

Journées spéciales

4, 6 et 7 janvier : 13 h à 16 h

28 février, 1^{er}, 3 et 4 mars : 13 h à 16 h

5 janvier : 13 h 30 à 16 h 30

2 mars : 13 h 30 à 16 h 30

• Hockey libre •

Secteur Saint-Timothée

Centre sportif et culturel

(4949, boul. Hébert)

Période : Jusqu'au 15 avril 2005

Horaire : Lundi, mercredi et vendredi

14 h à 16 h

Coût : 10 \$

(50 % de rabais avec la carte du citoyen)

Journées spéciales

10 janvier et 4 février : 12 h 30 à 16 h

28 février, 2 et 4 mars : 10 h à 16 h

Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Aréna Salaberry

(158, rue Nicholson)

Coût : 10 \$

(50 % de rabais avec la carte du citoyen)

Journées spéciales

16 et 23 janvier : 19 h à 21 h

13, 20 et 27 février : 19 h à 21 h

Les journées spéciales et l'horaire régulier peuvent être soumis à des changements sans préavis.

Activités sportives (suite)



• Patinage libre à l'extérieur •

PARCS	RELAIS CHAUFFÉS	ÉCLAIRÉS	AVEC BANDES (HOCKEY)	SANS BANDES (PATIN LIBRE)
Secteur Salaberry-de-Valleyfield				
Parc Arthur-Barrette (rue Jeanne-d'Arc et des Saules)	X	X	X	
Parc Larin (rue Véber)	X	X	X	
Marché public (rue Hébert)		X	X	
Parc Morin (coin Bonin et Haïneault)	X	X	X	
Parc Quevillon (coin Salaberry et Mathias)		X	X	
Parc Salaberry (coin Salaberry et Jacques-Cartier)	X	X		X
Parc Saint-Joseph-Artisan (coin Meloche et Eugénie)	X	X	X	
École Saint-Eugène (coin Laniel et boul. du Havre)		X	X	
Terrain adjacent aux rues Boyer et Besner		X	X	
Secteur Saint-Timothée				
Parc Raoul-Leduc (rue Prieur)			X	
École St-André (rue Saint-Laurent)			X	
Parc Lauzon (4 ^e rue)			X	
Parc Landry (rue St-Michel)		X	X	
Parc régional des îles (rue Saint-Laurent)	X	X		X
Secteur Grande-Île				
Parc Quatre-saisons (rue Gosselin)	X	X	X	X

• Horaire des relais chauffés •

18 décembre 2004 au 5 mars 2005

Cet horaire peut varier en fonction des conditions climatiques.

Parc Salaberry : Du lundi au vendredi de 12 h à 22 h
Samedi et dimanche de 10 h à 22 h

Parcs de quartier : Du lundi au vendredi de 12 h à 22 h
Samedi et dimanche de 10 h à 22 h

Durant les congés scolaires, l'ouverture s'effectuera 2 heures plus tôt sur semaine.
Les relais chauffés seront fermés les 25 décembre 2004 et 1^{er} janvier 2005.

Activités sportives (suite)

• Baignade libre •

La Cité des Arts et des Sports vous offre l'été à l'année.
Aucune inscription ou réservation n'est requise. Il suffit de vous présenter selon l'horaire indiqué.

Période : jusqu'au 4 juin 2005

Coût : 1,50 \$ Enfant (0-16 ans)

2,50 \$ Étudiant (17 ans et + avec carte)

3,50 \$ Adulte (18 ans et +)

* 50 % de réduction sur présentation de la carte du citoyen

Lieu : Cité des Arts et des Sports (100, rue Saint-Thomas)

Baignade libre

Mardi, jeudi et vendredi : 15 h 15 à 16 h 45

Journées spéciales (13 h à 16 h)

27, 28, 29 et 30 décembre 2004

3, 4, 5, 6, 7 et 10 janvier 2005

Outre ces heures offertes par la Ville, plusieurs autres périodes de baignade libre vous sont proposées par la Cité des Arts et des Sports.

Service à la communauté



**MA
VILLE**
C'est ici!

• Organismes du secteur socioculturel •

Actuellement, 173 organismes de divers secteurs sont accrédités au Service récréatif et communautaire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield. Du secteur communautaire au loisir, en passant par le sport, l'éducation et la culture, ces organismes et leurs bénévoles travaillent d'arrache-pied pour faire de Salaberry-de-Valleyfield une ville où il fait bon vivre.

Cette saison, nous vous présentons les organismes socioculturels :

- Association Valédar de Valleyfield
- Cercle des Fermières de Saint-Timothée
- Cercle des Fermières Notre-Dame de Bellerive
- Cercle des Fermières Sainte-Cécile
- Chœur Joyeux de Valleyfield
- Chœur Les Gondoliers
- Chorale populaire Le Menuet
- Musée des Deux-Rives
- Harmonie de Salaberry-de-Valleyfield
- Loisirs folkloriques de Valleyfield (Les)
- Orchestre Les Dilettantes
- Panthères du Sud-Ouest de Valleyfield (Les)
- Sénateurs de Grande-Île (Les)
- Société d'histoire et de généalogie de Salaberry

Service récréatif et communautaire

Service à la communauté

• Bibliothèques •

Horaire du temps des fêtes pour la **Bibliothèque Armand-Frappier**

Secteur Salaberry-de-Valleyfield

80, rue St-Thomas
Salaberry-de-Valleyfield
370-4860

23 décembre :	8 h à 18 h
24, 25, 26 décembre :	FERMÉ
27, 28 décembre :	10 h à 18 h
29, 30 décembre :	10 h à 20 h
31 décembre, 1 ^{er} , 2 janvier :	FERMÉ
3, 4 janvier :	10 h à 20 h
5 janvier :	retour à l'horaire régulier

Secteur Saint-Timothée

4949, boul. Hébert
Saint-Timothée
371-6854

23 décembre :	12 h à 20 h
24 décembre au 4 janvier :	FERMÉ
5 janvier :	retour à l'horaire régulier

Cartouche

Coordination : Danielle Prieur
Rédaction : Ginette Hébert
Michel Vallée
Recherche : Ginette Hébert
Josée Paquette
Graphisme : EurêkArt
Impression : Copie Expert
Distribution : Journal Saint-François
Tirage : 19 500 copies

Le bulletin municipal est également disponible en mode consultation sur notre site Internet sous la rubrique Bulletin municipal et programmation des activités de la page d'accueil à l'adresse suivante : **www.ville.valleyfield.qc.ca**

Profitez de votre visite sur le site pour nous transmettre vos commentaires et suggestions ou encore en composant le **370-4770 poste 4856**.

Un p'tit rappel

• Abris d'autos - aucun permis requis •

Il est permis d'ériger et de maintenir dans la cour avant d'un usage résidentiel un abri temporaire pour un véhicule moteur pour les 3 secteurs de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Secteur Salaberry-de-Valleyfield - 15 octobre au 15 mai

De plus, les abris doivent être installés à au moins un mètre de la chaussée ou du trottoir et doivent être composés d'une structure spécialement conçue à cet effet permettant ainsi de résister aux intempéries.

Secteur Saint-Timothée

1^{er} novembre au 1^{er} mai

Secteur Grande-Île

15 octobre au 15 avril

• Stationnement •

Le stationnement est interdit dans toutes les rues et places publiques des 3 secteurs, entre minuit et 6 heures du matin.

Secteur Saint-Timothée - du 1^{er} décembre au 1^{er} avril

Il est également défendu de stationner son véhicule en bordure de la rue pendant plus d'une heure durant ou après une chute de neige. Cette disposition s'applique tant et aussi longtemps que le déneigement n'a pas été complété.

Secteur Salaberry-de-Valleyfield : 1^{er} décembre au 1^{er} avril

Des contraventions de 42 \$ seront émises aux propriétaires qui ne respectent pas ce règlement et les véhicules peuvent être remorqués. Pour récupérer le véhicule, les propriétaires doivent téléphoner au Service de la gestion du territoire au 370-4820. Des frais de remorquage et de remisage seront exigés au propriétaire du véhicule remorqué.

Secteur Grande-Île : 1^{er} décembre au 1^{er} avril

Il est également défendu de stationner ou de laisser stationner un véhicule sur une place publique, à la suite ou durant une chute de neige, et ce, de façon à nuire au déneigement.

• Balises à neige •

Secteur Saint-Timothée

Des repères de déneigement peuvent être plantés sur la propriété privée ou publique, s'ils sont situés à un mètre du pavage ou de la bordure. Pour le secteur urbain, il serait prudent d'identifier les structures (muret, clôture, escalier, perron, etc.). Les repères sont utiles à l'entrepreneur en déneigement évitant ainsi que son équipement ne heurte et cause des dommages aux installations publiques et privées tout en déneigeant la rue au maximum.

Secteur Grande-Île

L'installation de balises fixes et rigides est permise seulement sur la ligne de propriété réelle des propriétaires. En aucun cas ce genre de balise ne pourra être installée dans l'emprise municipale. Les balises flexibles pourront être installées à une distance minimale de 30 cm du pavage, ce qui constituera un repère constant pour l'entrepreneur en déneigement.

À conserver

Information générale 370-4300

Appels d'offres et approvisionnements . . . 370-4824

Bibliothèque Armand-Frappier :

• *secteur Saint-Timothée* 371-6854

• *secteur Salaberry-de-Valleyfield* 370-4860

Cabinet du maire 370-4819

Communications 370-4875

Contentieux 370-4304

Cour municipale 370-4810

Direction générale 370-4800

Eau et environnement 370-4839

Greffe 370-4304

Ingénierie 370-4844

Paiement des fournisseurs 370-4323

Perception des taxes 370-4330

Point de service (secteur Saint-Timothée) . . . 371-4001

Ressources humaines 370-4805

Sécurité incendie 370-4750

Service récréatif et communautaire 370-4390

Taxation (évaluation) 370-4333

Travaux publics 370-4820

(bris d'aqueduc, collecte des ordures ménagères, recyclage,
animaux nuisibles, errants ou morts, licence de chien)

Urbanisme et permis 370-4310

(construction, rénovation, piscine et abri d'auto)

Sûreté du Québec (police) 370-4350

Urgence et ambulance 9-1-1

